DEPARTEMENT DE LA REUNION — REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DU TAMPON

ARRETE N° 486/2025-PM/EW/MC/JR

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR **LE CHEMIN YVES ETHEVE – LE CHEMIN THOMAS PAYET – LE CHEMIN FRAPPIER DE MONTBENOIT – LA RUE DACHERY – LA RUE LE JUGE – LA RUE DU TAMPON – LA RUE GORBATCHEV – LA RUE BOURBON**
DU 11 AOÛT 2025 AU 05 SEPTEMBRE 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par l'ADAPEI en date du 21/07/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Yves Etheve – le chemin Thomas Payet – le chemin Frappier de Montbenoit – la rue Dachery – la rue le Juge – la rue du Tampon – la rue Gorbatchev – la rue Bourbon**, afin de permettre les travaux de curage de grilles d'eaux pluviales par l'ADAPEI ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 11 août 2025 au jeudi 05 septembre 2025, sauf week-ends et jour férié, de 7h30 à 16h30 sur **le chemin Yves Etheve – le chemin Thomas Payet – le chemin Frappier de Montbenoit – la rue Dachery – la rue le Juge – la rue du Tampon – la rue Gorbatchev – la rue Bourbon**, sont soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par l'ADAPEI.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale, Monsieur le Directeur de l'ADAPEI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

A TAMPON, le 22 juillet 2025
LE MAIRE
Patrice THIEN AH KOON